

Captages F1 et F2 au lieu-dit « l'Abbaye »

*Commune de Ver-lès-Chartres*

*Département d'Eure-et-Loir*

**Enquête publique unique**  
**du 9 septembre au 9 octobre 2020**

**Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

- **des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, au titre du code de l'environnement**
- **des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique**

**Demande d'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines, au titre du code de l'environnement, loi sur l'eau Parcelle en vue de servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection au titre du code de l'expropriation**

**Conclusions motivées**

**Pour l'enquête parcellaire en vue de servitudes sur les terrains  
compris sur le périmètre de protection**

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

## **2<sup>ème</sup> partie : Les Conclusions motivées**

### **A – Préambule**

### **B – Modalités**

### **C – Participation**

### **D – Thèmes**

### **E – Procès-verbal de l'opération**

\* \* \* \* \*

### **A – Préambule et cadre de l'enquête**

#### **- Préambule**

La présente enquête publique concerne la mise en exploitation des forages F1 et F2 situés au lieu-dit l'Abbaye, commune de Ver-lès-Chartres.

Le dossier est présenté par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, constituée de 66 communes. Elle exerce la compétence « Production d'eau potable » sur son territoire.

Suite à un schéma directeur lancé en 2013, Chartres Métropole a décidé de sécuriser la distribution en eau potable pour l'alimentation des parties urbaines et périurbaines.

Après la réalisation de travaux de sondages, dans le cadre de la recherche en eau, 7 forages définitifs ont été réalisés en 2017, dont 2 sur la commune de Ver-lès-Chartres.

L'horizon capté sera la craie sénonienne. Le débit prélevé sera :

- 120 m<sup>3</sup>/h en cumulé sur les deux captages
- 2 400 m<sup>3</sup>/j au maximum
- 876 000 m<sup>3</sup>/an au maximum

L'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux captages d'eau potable conduit à la présente enquête publique. Cette enquête fait l'objet d'un rapport d'enquête unique, et de quatre conclusions motivées distinctes sur documents séparés portant sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, au titre du code de l'environnement.
- La Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique.
- La demande d'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines, au titre du code de l'environnement, loi sur l'eau.
- L'enquête Parcellaire en vue de servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection au titre du code de l'expropriation.

La présente conclusion porte sur l'enquête parcellaire en vue de servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection.

#### **- Cadre de l'enquête**

L'enquête parcellaire est réalisée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le code de l'expropriation précise les éléments suivants :

- Article 17 de la déclaration des droits de l'homme de 1789 : la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige, sous la condition d'une juste et préalable indemnité.
- Article 545 du code civil : nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.
- Article 11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : l'expropriation d'immeubles ou de droits immobiliers ne peut être prononcé qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité.

Pour information, dans l'enquête qui nous concerne, il ne s'agit pas d'exproprier, mais d'identifier les parcelles et leurs propriétaires directement concernés par l'établissement des périmètres de protection autour des captages, en vue de les informer des contraintes et servitudes liées à la mise en place d'une DUP.

L'enquête parcellaire est conjointe à l'enquête de DUP et autorisation environnementale des captages F1 et F2 de l'Abbaye dans le cadre d'une enquête unique. Elle est réalisée aux mêmes dates et dans les mêmes conditions.

Les éléments suivants se rapportant à l'enquête parcellaire ont été respectés :

- Les périmètres de protection définis ont pour objectif d'assurer que l'eau est propre à la consommation.
- Les plans clairs des périmètres sont consultables.
- Les servitudes et contraintes sont précisées.

- Les propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée sont informés par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Les courriers non distribués sont notifiés en mairie pour affichage.
- Le montant de l'investissement du projet est indiqué.

Les avis de Monsieur Philippe Gombert, hydrogéologue agréé, sont pris en compte. Après avoir émis un avis provisoire et demandé des compléments d'information, il a rendu un avis favorable en mai 2019.

## **B – Modalités du déroulement de l'enquête publique**

Le dossier présenté par Chartres Métropole, préparé par le Bureau d'Etudes Utilities Performance, 45100 Orléans, validé par les services de la Préfecture, est réglementaire et permet une bonne compréhension du projet.

Comme le prévoit la procédure d'enquête publique :

- Il a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier et numérique par l'autorité organisatrice.
- Il était consultable à la mairie de Ver-lès-Chartres, siège de l'enquête pendant les heures d'ouverture.
- Il est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête et sur le poste informatique disponible à la mairie de Ver-lès-Chartres.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020.

- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans sur la base de la liste d'aptitude d'Eure-et-Loir.
- Conformément à l'article 8, le conseil municipal de Ver-lès-Chartres s'est réuni le 15 octobre 2020. Il a fait part de deux remarques sur le projet. La période qui va jusqu'à 15 jours au plus tard après la clôture de l'enquête a été respectée.

Les mesures d'information du public par affichage, ont été faites dans les délais prévus et maintenues pendant la durée de l'enquête.

Les publications dans les journaux locaux ont été faites.

Les habitants ont été correctement informés.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours, soit du 9 septembre au 9 octobre 2020.

J'ai assuré les permanences suivantes :

- Mercredi 9 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 9 octobre 2020 de 15h00 à 18h00

Une durée minimale de 15 jours était possible pour cette enquête unique, puisqu'elle n'était pas soumise à autorisation environnementale après examen au cas par cas.

En accord avec l'autorité organisatrice, le choix d'un mois a été retenu, cette durée est proportionnée à l'enquête qui comprend quatre conclusions au titre de chacun de ses objets.

Le registre d'enquête mis à disposition du public a été clos à la fin de l'enquête, le vendredi 9 octobre 2020 à 18h00 par le commissaire enquêteur.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. Ce document a été remis en mains propres à Monsieur Bordeau le 16 octobre 2020, soit dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le délai de remise du procès-verbal de synthèse a été respecté.

En retour, j'ai reçu un mémoire en réponse des observations le 20 octobre 2020.

### **C – Participation à l'enquête publique**

Pendant l'enquête, **5 visiteurs se sont présentés** pour consulter le dossier, s'informer ou faire part de leurs observations :

- 5 pendant les permanences, toutes ces personnes se sont identifiées :  
5 notifications sur registre, dont 2 avec observation.
- Aucune lettre n'a été transmise pendant l'enquête.
- Aucun mail n'a été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête.
  
- Au cours de cette enquête, **2 visiteurs ont transmis des observations avec réclamations ou questions**. Les autres personnes ont simplement consulté le dossier pour s'informer, sans observations particulières.

Les personnes qui se sont présentées ont toutes reçu le courrier d'information en tant que propriétaire.

L'absence de participation d'autres personnes est regrettable. Mais l'information a été correcte, le public avait la possibilité de s'exprimer.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

### **D – Thèmes**

En vue de sécuriser la distribution en eau potable sur son territoire, Chartres Métropole a lancé un schéma directeur en 2013. Cette étude a conclu à la nécessité de mener une recherche d'eau pour sécuriser l'alimentation des parties urbaine et périurbaine.

Sur le périmètre de Chartres Métropole, l'analyse du schéma directeur d'eau potable prévoit un déficit de production d'au moins 500 m<sup>3</sup>/h à l'horizon 2035.

Pour répondre à ce besoin, la mise en service des forages de Ver-lès-Chartres est rendue possible avec l'instauration de périmètres de protection pour distribuer de l'eau potable à des fins de consommation humaine.

Suite à la réalisation des deux captages par Chartres Métropole sur la commune de Ver-lès-Chartres en 2018, Monsieur Gombert, hydrogéologue agréé, a rédigé un avis préalable le 5 juillet 2018 dans lequel il demande :

- L'établissement d'une carte piézométrique.
- Le recalcul de la zone d'appel.
- Le recensement des sources potentielles de pollution.

Les calculs ont été réalisés sur la base d'un débit d'exploitation cumulé de 120 m<sup>3</sup>/h et d'une épaisseur captée de 10 m.

Cet avis a été pris en compte :

- Le périmètre de protection rapprochée sera finalement basé sur l'isochrone 50 jours.
- La station d'épuration de Ver-lès-Chartres sera fermée avant la mise en service des forages, les eaux usées seront raccordées au réseau urbain.
- Face au risque d'inondation, chaque tête de puits sera surmontée d'un regard de protection.
- Chartres Métropole procède à l'acquisition de la parcelle qui englobe les forages afin de pouvoir maîtriser les pratiques aux alentours immédiats de l'ouvrage.

C'est finalement le périmètre de protection rapprochée avec ses servitudes qui fait l'objet de l'enquête parcellaire.

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le procès-verbal des opérations est suivi de l'avis.

## **E – Procès-verbal de l'opération**

Suite à un schéma directeur lancé en 2013, et après la réalisation de travaux de sondages en 2017, 2 forages définitifs ont été réalisés sur la commune de Ver-lès-Chartres.

Par délibération de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole du 29 mars 2018, le président est autorisé à mener les procédures de déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des captages F1 et F2 de Ver-lès-Chartres.

Afin de réaliser le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, Chartres Métropole a sollicité le bureau d'études en tant que Maître d'œuvre :

Utilities Performance  
26 rue du Pont Cotelle  
45000 Orléans

La constitution du dossier technique est nécessaire aux différentes demandes d'autorisation et d'institution des périmètres de protection.

Après confirmation dans un courrier du 20 avril 2018 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Monsieur Philippe Gombert, hydrogéologue agréé, a été désigné.

Après avoir remis un avis provisoire en juillet 2018, le 18 avril 2019 il a présenté un projet de périmètres à la mairie de Ver-lès-Chartres. En conséquence de quoi, le document représente l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et des mesures à mettre en œuvre pour les captages de Ver-lès-Chartres.

Le périmètre de protection rapprochée de 24 hectares conduit à la mise en place de prescriptions portant interdiction ou réglementation. C'est principalement ce périmètre qui est concerné par l'enquête parcellaire.

Après la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole en vue d'établir des périmètres de protection autour des deux forages F1 et F2 pour les captages d'alimentation en eau potable situés au lieu-dit l'Abbaye sur la commune de Ver-lès-Chartres, le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans le 16 juin 2020.

Pour la présentation et la prise de connaissance du dossier, les rencontres ont été organisés en présence de représentants de l'autorité organisatrice, du maître d'ouvrage, de l'Agence Régionale de Santé, du siège de l'enquête :

- Le 7 juillet 2020 à la Préfecture de Chartres.
- Le 31 août 2020 à Chartres Métropole.
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la mairie de Ver-lès-Chartres.

Dans le cadre d'une enquête parcellaire, conformément au code d'expropriation pour cause d'utilité publique, Chartres Métropole a adressé le 24 août 2020 en recommandé avec accusé de réception le courrier d'information d'ouverture d'enquête publique aux 28 propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée.

<b>Parcelle</b>	<b>Nom</b>
AA0067	COMMUNE DE VER LES CHARTRES
AB0104	M BERTIN BERNARD RENE
AB0098	M BRAULT MAURICE PAUL LOUIS
AB0110	M BRIERE ROBERT GILBERT
AB0103	M CAVART JEAN BERNARD LOUIS EDMOND
AB0105	M CAVART YVES PIERRE ROBERT
AA0075	M COLAS BRUNO GUY LIONEL
AB0127	M DUMUIDS JEAN LUC
AB0107	M FOURRE ALAIN BERNARD PIERRE
AB0092	M GUEDOU JEAN
AB0093	M HUETZ MICHEL LOUIS MARIE
AB0113	M LANCELIN BRUNO MAURICE
AB0147	M MAURY-AVELINE ANDRE JOSE
AA0076	M MOREAU FREDERIC
AB0097	M MOREAU JEAN-PIERRE
AB0088	M MOREAU VINCENT

AB0174	M PIPEREAU JEAN PIERRE LOUIS CELESTE
AB0175	M PIPEREAU JEAN PIERRE LOUIS CELESTE
AB0120	M POIRIER THIERRY CLAUDE MAURICE HENRI
AB0128	M SOURGET PATRICK PIERRE ARMAND
AB0100	M TRAVERS ALBERT EUGENE
AB0101	M TRICHEUX FRANCOIS JEAN-MARIE
AB0119	MME BORDIER FRANCOISE LUCIE GERMAINE
AB0096	MME CABART CHRISTELLE
AB0118	MME DE L ESCALOPIER MARIE HENRI
AB0116	MME DESIREE SIMONNE THERESE
AB0115	MME DIJOUX BEATRICE MARIE LAURENCE
AB0112	MME JULIEN COLETTE GENEVIEVE
AB0123	MME PHILIPPE SABINE YVONNE SOLANGE

Suite à cet envoi, 4 courriers n'ont pas été distribués pour le motif suivant : 3 « avisé non réclamé », 1 « décédé ».

Ces destinataires sont :

Nom	Commune	RAR non distribués
M LANCELIN BRUNO MAURICE	PRE ST EVROULT	Avisé et non réclamé
M PIPEREAU JEAN PIERRE LOUIS CELESTE	VER LES CHARTRES	Avisé et non réclamé
MME DE L ESCALOPIER MARIE HENRI	THIVARS	Decédé
MME DESIREE SIMONNE THERESE	VER LES CHARTRES	Avisé et non réclamé

Cette information a été transmise à la mairie de Ver-lès-Chartres pour affichage.

Le périmètre de protection rapprochée est destiné à préserver le captage de toute pollution susceptible de l'atteindre. C'est l'objectif de la mise en place de l'ensemble des prescriptions précisées dans le dossier d'enquête.

Pour permettre au public de faire part de ses observations, les permanences suivantes ont été organisées par le commissaire enquêteur à la mairie de Ver-lès-Chartres :

- Mercredi 9 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 9 octobre 2020 de 15h00 à 18h00

Les personnes pouvaient prendre connaissance du cadre de l'enquête, des périmètres, des servitudes, de l'aspect financier.

Pendant l'enquête, suite au courrier qu'ils ont reçu, 5 visiteurs se sont présentés pour consulter le dossier, 2 ont laissé des observations.

Dans le cadre de l'enquête unique, un procès-verbal des observations a été remis à Chartres Métropole le 16 octobre 2020. Le mémoire réponse a été retourné le 20 octobre 2020.

Le rapport d'enquête unique et les quatre conclusions pour chacun des thèmes ont été adressés à la Préfecture de Chartres et au Tribunal Administratif d'Orléans le 27 octobre 2020.



**En conclusion :**

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec l'autorité organisatrice et le responsable de projet, estimé et considéré ce qui précède, constaté le déroulement de l'opération, compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté, et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**

à l'état parcellaire en vue de l'instauration des servitudes sur les périmètres de protection présenté par Chartres Métropole.

Fait à Ver-lès-Chartres

Le 27 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Bertrand Jallu

